

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE « MALBOSC »

ARRETE PERMANENT
DE POLICE DE CIRCULATION
Portant restriction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 t
sur la VC N° 4 Hors Agglomération

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 précisant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT

Que l'emprunt régulier de la VC 4 par des poids lourds de plus de 3.5 T présente un danger pour les usagers et pour la pérennité de l'ouvrage

CONSIDERANT

Que les caractéristiques de la voie ne sont pas adaptées à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T

CONSIDERANT

Que la RD 320 qui prolonge cette voie dans le département du Gard est limitée à 3.5 tonnes

CONSIDERANT

Qu'en interdisant le transit des poids lourds de plus de 3.5 T sur cette voie la commune n'enclave personne

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules dont le PTAC ou le PTRAC est supérieur à 3.5 T est interdite sur la VC 4 en totalité entre la RD 216 du département de l'Ardèche et la RD 320 du département du Gard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera mise en place par les services techniques de la commune de Malbosc, qui en assureront l'entretien.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 5 :- La Commune Malbosc,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Ardèche.

Fait à Malbosc , le 28 octobre 2015

Le Maire



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 2 NOV. 2015